



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2510 087

Réglementant la circulation
59 B route de Cheptainville à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 8 octobre 2025, de l'entreprise SERPOLLET, située 19 rue du Bois Cerdon (94460) à VALENTON, pour le compte du concessionnaire ENEDIS, situé 10 route de la Mare Neuve à EVRY COURCOURONNES (91000), de réglementer la circulation au niveau du 59 B route de Cheptainville à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux ENEDIS – branchement individuel neuf en soutirage.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du mercredi 22 octobre au mercredi 19 novembre 2025 inclus, la circulation au niveau du 59 B route de Cheptainville sera réglementée, selon les prescriptions de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

Balisage + déviation piétonne

Terrassement sur chaussée et trottoir

Circulation en ½ chaussée

Mise en place d'un alternat

Neutralisation d'une place de stationnement au 60 route de Cheptainville

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi mercredi 22 octobre au mercredi 19 novembre 2025 inclus.

ARCIR 2510 087

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise SERPOLLET veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 18 octobre 2025**

Georges JOUBERT



Maire